



L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 12 janvier 2021 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

RÈGLEMENT 300-37-2020 / Entrée en vigueur : 27 janvier 2021

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Renommer la zone I2-05 par la zone I1-02 ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-02 de manière à modifier les usages autorisés de même que les normes d'implantation ;
- Renommer la zone C1-02 par la zone I1-04 ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-04 de manière à modifier les usages autorisés de même que les normes d'implantation ;
- Abroger les zones I2-03 et I2-09 et les grilles des spécifications applicables à ces zones;
- Créer la zone I1-03 et la grille des spécifications applicable ;
- Modifier l'article 45 relativement aux usages prohibés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 2^e jour du mois de février 2021.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier